

6.2 Demande de subvention pour financer le fonctionnement global de l'association

Ce paragraphe doit être complété par le tableau 7. Budget prévisionnel

NB : Toute mise à disposition de locaux ou de matériel doit faire l'objet d'une valorisation sincère dans la convention d'objectif (pour les subventions supérieures à 23 000 euros).

6.2.1 Présentation du projet associatif

Le projet social des centres sociaux de Givors 2018/2022 est caduc. La situation rencontrée par l'association sur l'exercice 2023 l'a inscrite sur un régime dérogatoire dans l'attente d'un renouvellement de l'agrément. Pour autant, les valeurs fondatrices, les missions d'un centre social et le travail engagé avec les équipes et les partenaires nous permettent de fixer nos objectifs.

Les valeurs fondatrices qui guident l'action des centres sociaux

L'action du centre social prend appui sur des valeurs qui sont affirmées dans la charte fédérale des centres sociaux et socioculturels de France :

- La dignité humaine :
- La solidarité
- La démocratie
-

Les missions des centres sociaux :

La circulaire de la caisse nationale d'allocations familiales n° 2012-13 du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale contribue à réaffirmer les missions des centres sociaux :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

« L'objectif global des centres sociaux est de rompre l'isolement des habitants d'un territoire, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les intégrant dans des projets collectifs, leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social au sein d'un collectif sur le territoire »

Par ailleurs, des missions complémentaires sont identifiées :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants usagers, des familles et des groupes informels ou des associations.
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté.
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire, qui peuvent prendre une dimension d'accompagnement social, et expérimental.
- Développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles.
- Organiser la concertation et la coordination avec les acteurs locaux impliqués dans les problématiques sociales locales.

Description des objectifs de l'année concernée par la subvention

- Améliorer la communication et la lisibilité du projet et des actions du centre social pour en améliorer l'accès pour tous, avec une attention particulière aux publics les plus fragiles.
- Développer un partenariat de co-construction de projets afin de renforcer la cohérence d'intervention sur le territoire et les complémentarités entre partenaires
- Favoriser l'investissement et la participation des habitants à l'élaboration et à la réalisation des projets et des activités qui les concernent
- Favoriser les relations entre les générations dans la perspective de développer le « mieux vivre ensemble »
- Renforcer l'accès aux connaissances (droit, savoirs, culture) dans la perspective de développer le mieux vivre ensemble
- Associer les parents aux différents projets éducatifs et pédagogiques des secteurs petite-enfance/enfance ados, dans une perspective de continuité éducative.
- Le développement et le soutien d'une dynamique de co-éducation en interne (transversalité entre secteurs d'activités) et en externe (en lien avec les partenaires) ; une priorité pour accompagner/soutenir les familles dans leur fonction parentale
- Développer du lien et des solidarités entre les familles en veillant à la mixité des publics accueillis
- Soutenir les parents dans le parcours éducatif de leurs enfants en s'appuyant sur une dynamique partenariale
- Développer les actions visant à renforcer les liens intra familiaux en veillant au bien être de chaque membre de la famille

6.2.2 Composition des organes dirigeants

Depuis février 2023, l'association des centres sociaux de Givors est administrée par un administrateur judiciaire désignée en qualité d'administrateur provisoire. En effet, par ordonnance du 7 février 2023, Madame la 1ère Vice-Présidente du Tribunal judiciaire de Lyon a désigné la société AJ MEYNET ET ASSOCIES afin d'administrer et gérer l'association, de réaliser un audit afin de vérifier la possibilité pour celle-ci de continuer son activité et, le cas échéant, de convoquer et surveiller une assemblée générale en vue de l'élection des organes d'administration et de gouvernance de l'association.

Suivant acte du 16 février 2023, Monsieur Belgacem BEN MOKDAD, Madame Meryem NOEL, Monsieur Anthony GRECO et Monsieur Arthur EGGOH, se présentant comme les nouveaux membres du bureau de l'association, ont assigné la Ville de Givors en rétractation de l'ordonnance rendue.

Par ordonnance du 22 mai 2023, Monsieur Michel-Henry PONSARD, Premier Vice-Président du Tribunal Judiciaire de LYON n'a pas accueilli favorablement la demande de rétractation de l'ordonnance du 7 février 2023.